

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE- ATLANTIQUE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU 19 JANVIER au 21 FÉVRIER 2022**

**XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

**« Demande d'autorisation environnementale unique par la société ORBELLO GRANULATS, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière de « La Recouvrance » sur la commune de Casson.**



**Vue aérienne : Carrière de la Recouvrance sur la commune de Casson**

**DEUXIÈME PARTIE : CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Le commissaire enquêteur**

**René PRAT**

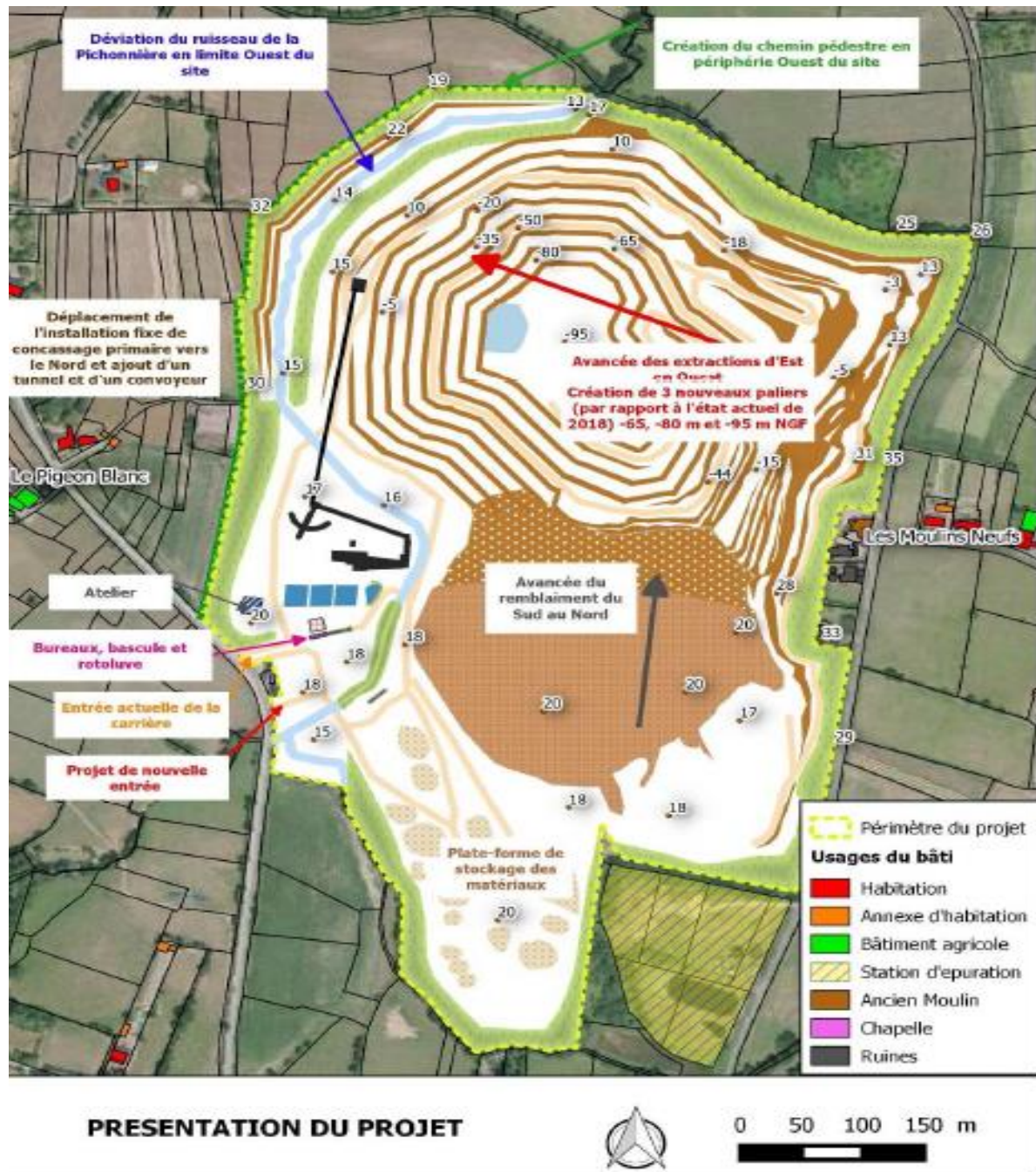
## SOMMAIRE

<b>1-RAPPEL DE L'OBJET DU PROJET</b>	<b>page 3</b>
<b>2- APPRÉCIATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CONCERNANT :</b>	<b>page 4</b>
21. L'information du public	
22. La qualité du dossier	
23. L'étude d'impact et l'avis de la MRAe	
<b>3- SYNTHÈSE DES AVIS OBLIGATOIRES</b>	<b>page 6</b>
31. Avis de la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE estuaire de la Loire	
32. Avis de l'Agence Régionale de santé (ARS) des Pays de Loire	
33. Avis du Comité scientifique Régional pour le Patrimoine Naturel (CSRPN)	
34. Avis des communes incluses dans le périmètre d'affichage	
<b>4- SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC</b>	<b>page 8</b>
41- Opinion générale du public : préoccupations majeures	
42 – Acceptabilité sociale du projet	
43 - Acceptabilité économique du projet	
44 – Acceptabilité environnementale du projet	
<b>5- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b>	<b>pages 10 à 12</b>

## 1-RAPPEL DE L'OBJET DU PROJET

L'enquête publique a pour objet : « La demande d'autorisation environnementale unique par la société ORBELLO GRANULATS en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière de « La Recouvrance », sur la commune de Casson.

Présentation de la carrière :



**Cette nouvelle demande d'autorisation environnementale comprend :**

- **Une modification du périmètre de la carrière, comprenant une extension d'environ 5,6 ha et un renouvellement de 32 ha pour 30 ans,**
- **Un approfondissement d'un palier supplémentaire portant la cote de fond de fouille à -95 m NGF,**
- **La mise en place d'un nouvel accès,**
- **Le déplacement de l'installation fixe de concassage primaire vers le Nord à un niveau inférieur à celui d'aujourd'hui (cote 0m NGF), l'ajout d'un tunnel et d'un convoyeur,**
- **Le déplacement d'un tronçon du cours d'eau de la Pichonnière vers les limites Nord-Ouest du nouveau périmètre,**
- **Une demande de dérogation « espèces protégées ».**

## **2- APPRÉCIATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CONCERNANT :**

### **21- L'information du public**

La publicité officielle de l'enquête a été réalisée dans les délais légaux par les soins de la préfecture dans les journaux « Ouest-France 44 » et « Presse Océan 44 ». Les deux publications ont eu lieu :

- 1<sup>ere</sup> publication le 03/01/2022,
- 2<sup>ème</sup> publication le 24/01/2022.

L'avis d'enquête a été publié par voie d'affichage réglementaire (format A2 sur fond jaune) sur le site de la carrière par le porteur de projet et sur le panneau lumineux de la commune de Casson.

L'avis d'enquête a également été publié sur les panneaux d'affichage des cinq communes incluses dans le périmètre. Cet avis, sans distinction de couleur passe inaperçu, noyé dans un foisonnement d'informations diverses.

Dès le début et pendant toute la durée de l'enquête, le dossier était consultable :

- Sous sa forme physique (papier) et numérique en mairie de Casson,
- Sous sa forme numérique sur le registre dématérialisé à l'adresse (<https://www.registre-dematerialise.fr/2820>) et sur le site de la préfecture de la Loire-Atlantique (<https://loire-atlantique.gouv.fr>).

L'information du public telle que décrite ci-dessus m'est apparue insuffisante d'autant plus que la société Orbello n'a pas organisé de réunion publique en amont de l'enquête et la communication de la municipalité auprès des habitants sur un sujet aussi important, n'a pas été optimale.

J'ai pris la décision d'organiser une réunion d'information et d'échange qui s'est tenue le jeudi 10 février 2022 de 19h à 21h dans la salle municipale totalement remplie par environ 90 personnes. Le jeu des questions / réponses a permis au porteur de projet d'apporter, avec une

certaine transparence, des précisions aux préoccupations exprimées par le public. Le compte-rendu de cette réunion figure en annexe du rapport du commissaire enquêteur.

Cet exercice s'est avéré salubre, même si des interrogations subsistent. Il a été globalement très apprécié. La forte participation du public à cette réunion en atteste.

## **22- La qualité du dossier**

Globalement, le dossier était conséquent (1 600 pages) et foisonnant de pièces, mises bout à bout sans véritable regroupement ou hiérarchisation, ce qui ne le rendait pas forcément très accessible. Son contenu pouvait parfois paraître technique et complexe. Quatre bureaux d'étude ont été sollicités pour couvrir les différents volets du dossier. Il s'en suit inévitablement de nombreuses redites reprenant les mêmes généralités.

Le dossier complet, regroupé dans deux classeurs très épais, ne permettait pas une consultation aisée.

Le commissaire enquêteur a demandé à la société Orbello de regrouper, avant le début de l'enquête dans un dossier séparé, les éléments essentiels à la compréhension du public, à savoir :

- Le résumé non technique de l'étude d'impact
- Tous les avis obligatoires : MRAe, ARS, CLE du SAGE (2 avis), CRSPN ainsi que les mémoires en réponse de la société Orbello.

## **23- L'étude d'impacts et l'avis de la MRAe**

L'avis de la MRAe porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme, mais ne porte pas sur l'opportunité du projet. Son avis est réputé ni favorable ni défavorable.

Dans sa réponse la MRAe considère que l'ensemble des thématiques ont été abordées de manière proportionnée aux enjeux identifiés, à savoir :

- La gestion des eaux superficielles et souterraines avec en particulier la dérivation du ruisseau,
- Les effets sur la biodiversité,
- Les vibrations liées aux tirs de mines et la stabilité des fronts,
- Les émissions de poussières et le bruit,
- Le réaménagement du site.

En conclusion générale, la MRAe considère que le dossier comporte les pièces attendues et s'avère bien documenté, mais sa présentation ne facilite pas au lecteur la compréhension des enjeux, des impacts et des mesures retenues :

- La recherche d’alternatives au site retenu et celles des variantes à l’extension ne sont pas suffisamment justifiées au regard des impacts identifiés, notamment sur le ruisseau de la Pichonnière et sa ripisylve.
- L’étude est jugée incomplète au regard d’une éventuelle pollution des sols sur le site de la carrière.
- L’ensemble des mesures de suivis naturalistes sur la faune et les mesures compensatoires sur la biodiversité mériteraient d’être davantage justifiées.
- Enfin, l’étude paysagère pourrait être approfondie au regard des habitations riveraines de l’extension de la carrière.

**Je considère que le maître d’ouvrage, par le biais de son mémoire en réponse, s’est efforcé de justifier ses positions face aux recommandations émises par la MRAe.**

### **3- SYNTHÈSE DES AVIS OBLIGATOIRES DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES**

#### **31- La CLE du SAGE Estuaire de la Loire**

Après un premier examen de la demande d’autorisation la CLE du SAGE souhaite :

- S’assurer d’une protection satisfaisante et durable de la nappe souterraine et des milieux aquatiques,
- Remettre en état correspondant à l’état initial du site, notamment en intégrant une restauration définitive et fonctionnelle du ruisseau de la Pichonnière dans son lit d’origine.

Pour ces deux raisons, la CLE du SAGE a émis un **premier avis défavorable (6 votants/6) le 6 octobre 2020.**

Suite à des compléments au dossier, la CLE à nouveau sollicitée, indique que le projet se situe dans le bassin versant alimentant l’aquifère du bassin tertiaire de Nort-sur-Erdre. Dans l’emprise de cette masse d’eau se situe le captage d’eau potable du Plessis-Pas-Brunet. En outre, le projet se situe aussi dans le bassin versant de la masse d’eau superficielle du ruisseau des vallées et de ses affluents depuis la source jusqu’au canal de Nantes à Brest.

Compte tenu de l’état écologique et chimique actuel, plutôt médiocre, la CLE souhaite que l’absence de dégradation de l’état des masses d’eau superficielle et souterraine fasse l’objet de justifications complémentaires, tant en phase d’exploitation qu’après la remise en état du site.

Ainsi, la CLE a émis un **deuxième avis défavorable (13 votants sur 13) le 7 septembre 2021.**

**Le pétitionnaire doit faire preuve d’une vigilance accrue en particulier, pour ce qui concerne une potentielle dégradation de l’état des masses d’eau superficielle et souterraine. Pour rappel, le captage d’eau potable du Plessis-Pas-Brunet alimente près de 100 000 personnes. En revanche, j’ai un avis plus réservé sur la restauration du ruisseau de la Pichonnière dans son lit d’origine lors de la remise en état du site. En effet les désordres engendrés**

**notamment sur la faune, la flore et la biodiversité, par la répétition des dérivations de ce ruisseau et du temps nécessaire au remblaiement de la carrière par des déchets inertes dont la ressource locale semble insuffisante, relève quasiment de l'impossible ?**

### **32- L'agence régionale de santé (ARS) des pays de Loire**

L'ARS rappelle les principaux impacts sanitaires et estime :

- La ressource en eau ne semble pas menacée d'autant plus que le projet n'est pas situé sur le périmètre de captage d'eau potable et que des dispositions sont prises pour protéger les eaux superficielles et souterraines,
- Le bruit, les niveaux sonores les plus élevés sont en dessous de la norme et le bruit lié aux sources est fortement diminué par l'effet de la topographie, la présence de merlons et l'encaissement des activités,
- Le niveau des vibrations est largement en dessous, du seuil à ne pas dépasser (10 mm/s)
- La qualité de l'air devrait s'améliorer car les installations de traitement (concassage, broyage, criblage) seront équipées d'un système d'abattage des poussières. Néanmoins, un suivi des particules alvéolaires devrait être envisagé pour s'assurer de la qualité de l'air extérieur, chez les plus proches riverains.

**L'ARS donne un avis favorable** eu égard aux informations transmises jugées transparentes, spécifiques et proportionnées aux enjeux.

### **33- Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) des Pays de la Loire**

C'est au titre de la protection de la Bouscarle de Cetti que le CSRPN a été saisi. Il est regretté que la demande de dérogation ne concerne que les espèces d'intérêt patrimonial. Il aurait été souhaitable de traiter également des espèces plus communes.

Par ailleurs, aucune analyse n'a été faite sur le peuplement piscicole et le déplacement du ruisseau doit faire l'objet de vigilance dans le cas où un nouveau projet de dérivation serait envisagé à plus long terme.

Le **CSRPN émet un avis favorable** pour la dérogation « espèces protégées » et juge nécessaire de mener une campagne d'inventaires piscicoles selon des méthodes adaptées (pêche électrique), sur le ruisseau de la Pichonnière.

**Je partage l'avis du CSRPN qui aurait souhaité que la demande de dérogation aurait pu englober d'autres espèces d'intérêt patrimonial. En revanche, la pêche électrique est interdite à l'échelle de l'Europe et ne devrait pas être utilisée pour effectuer l'inventaire piscicole.**

### **34-Avis des communes incluses dans le périmètre**

E 21000145/44-Demande d'autorisation environnementale par la société Orbello Granulats relative à l'exploitation de la carrière de la Recouvrance sur la commune de Casson.

La commune de **Casson** a donné un avis favorable, à la majorité absolue (19 votants / Pour : 12, Contre : 4, Abstention : 3.)

La commune de **Grandchamp - des - Fontaines** a débattu sur les nuisances consécutives au flux de camions traversant son territoire. Le maire, bien qu'autorisé par son conseil municipal à déposer une observation dans ce sens dans le cadre de l'enquête, ne l'a pas fait. Il n'y a pas eu de délibération.

La commune de **Nort-sur-Erdre** a donné un avis favorable à l'unanimité.

Les communes de **Sucé-sur-Erdre et de Héric** n'ont pas donné d'avis.

**Je note le peu d'intérêt des communes environnantes eu égard à l'autorisation d'exploiter et au renouvellement de la carrière. En revanche, je souligne l'avis favorable, mais controversé, de la commune de Casson (4 voix contre et 3 abstentions sur 19 votants à bulletin secret).**

#### **4- SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

##### **4.1 Bilan des observations déposées :**

Pendant toute la durée de l'enquête **57 observations** ont été déposées :

- Par courrier : 1
- Sur le registre d'enquête : 1
- Déposées en mairie de Casson : 6 (le dernier jour de l'enquête)
- Par internet : 49

A noter que le dossier d'enquête, inséré sur le registre dématérialisé, a fait l'objet de **2403 visites et de 1332 consultations**.

##### **4.2 Synthèse de l'avis de la population**

De l'avis général de l'opinion publique, il ressort **deux préoccupations majeures**, à savoir :

- **Le bruit des tirs de mines et surtout les vibrations ressenties et leurs conséquences**

En termes de nuisances générées par la carrière, le bruit des tirs de mines et les vibrations qui en résultent, concentrent les critiques les plus marquantes.

En effet, une **pétition signée par 43 personnes**, fait état de réelles inquiétudes à propos des **vibrations** importantes et récurrentes qui se traduisent concrètement par le tremblement du sol sous les pieds, la vibration des vitres, la vaisselle qui s'entrechoque... l'apparition de **fissures** sur les maisons anciennes et récentes et même des **infiltrations d'eau sont signalées**.

Face à ce constat les mesures des vibrations, réalisées ponctuellement par des sismographes, sont remises en cause pour leur manque de transparence et de fiabilité.



Ainsi, c'est à l'unanimité que sont demandées **des mesures des vibrations par un organisme indépendant sur une durée significative, appliquées sur plusieurs habitations situées dans un périmètre élargi de la carrière.**

- **La ressource et la qualité des eaux superficielles et souterraines.**

De l'avis d'un hydrogéologue expert, la carrière est séparée du bassin de Nort-sur-Erdre par une bande de roches compactes de plus de 2 km, laquelle constitue une barrière étanche aux écoulements souterrains. De ce fait l'exploitation, plus en profondeur de la carrière, ne devrait pas avoir d'impact sur la ressource en eau potable exploitée par les captages de Nort-sur-Erdre.

En revanche, les eaux d'exhaure de la carrière sont rejetées dans le ruisseau de la Pichonnière. Il s'agit en fait d'un mélange de plusieurs types d'eau issues du front de taille, des eaux pluviales de ruissellement et d'infiltration au travers des déchets inertes et le cas échéant de l'eau de surverse des bassins de décantation.

Il est souhaité **d'exercer un contrôle spécifique de ces eaux** qui peuvent potentiellement contaminer en aval, les milieux aquatiques jusqu'à l'Erdre.

Par ailleurs, un assèchement des puits du voisinage du site est redouté, notamment à cause de l'exploitation plus en profondeur de la carrière. **Des garanties et des compensations sont demandées dans le cas où cette ressource en eau serait altérée.**

#### **4.3 Acceptabilité du projet par la population**

##### **- aspect social**

Force est de constater que ce projet d'extension de la carrière suscite diverses réactions pour les raisons suivantes :

- Les habitants sont déjà habitués à supporter les nuisances de la carrière dont l'exploitation remonte à quelques décennies. En outre, les nouvelles mesures annoncées devraient permettre de réduire les nuisances, notamment le bruit par le déplacement du concasseur en profondeur, par rapport au niveau du sol.
- La pérennité des emplois sur le site (10 ETP directs et 40 indirects) est considérée comme étant importante dans cette commune de petite taille.
- La population souhaite être mieux informée à propos de la programmation des tirs.
- La qualité de vie des habitants sera perturbée et laisse planer une certaine inquiétude à plus long terme.
- La densification de l'habitat dans le secteur de la carrière est une réalité, sans doute pour l'acquisition de foncier à un prix plus abordable. Pour autant, certains habitants installés récemment, en connaissance de cause, sont les premiers à se manifester contre les désagréments engendrés par l'exploitation de la carrière.
- Les futurs habitants du projet de lotissement des Egréas envisagé à proximité de la carrière, dont la construction est parfois considérée comme une aberration, doivent être informés des nuisances potentielles, avant d'accéder à la propriété.

- Le manque de communication de la municipalité sur un projet d'une telle envergure est dénoncé.

#### **-aspect économique**

- La commune est à l'évidence la première bénéficiaire de la présence de la carrière sur son territoire pour les retombées financières qui permettront d'investir sur certains projets communaux.
- Le gérant de la carrière, fait preuve de générosité, par un soutien financier au tissu associatif local.
- Les particuliers, notamment les cassonnais ont la possibilité de s'approvisionner en matériaux à bas prix, directement à la carrière.
- Les entreprises locales apprécient de percevoir des matériaux sans avoir à parcourir de longues distances, contribuant ainsi à limiter la pollution.
- L'activité de la carrière, acteur économique majeur du secteur, contribue largement à dynamiser les commerces locaux.
- La dévalorisation des biens immobiliers est estimée à hauteur de 30 à 35%.

#### **-aspect environnemental**

- Les deux avis négatifs de la CLE du SAGE Estuaire relatifs à la qualité des eaux superficielles et souterraines, interpellent. Atlantic'eau, service public de l'eau potable, rappelle que le captage d'eau de Nort sur-Erdre qui dessert 100 000 habitants fait partie des captages d'eau potable les plus menacés par des pollutions diffuses.
- Les désordres environnementaux concernant le paysage, le déplacement du ruisseau, les impacts sur la faune et la flore et la dégradation de l'air et de l'eau, sont soulignés.
- L'extension de la carrière n'entraînera pas une consommation excessive de surface agricole.
- La perte nette de biodiversité ne sera pas significative.
- Le radon est déjà très présent dans la région et l'exploitation de la carrière, plus en profondeur ne peut qu'aggraver la situation.
- La durée d'exploitation sur 30 ans semble excessive, car sans garanties sur le futur.

### **5- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Au regard des principaux arguments relatifs à l'acceptabilité du projet par la population, j'estime ce bilan mitigé, rendant difficile un avis tranché, au regard des avantages et des inconvénients énoncés ci-dessus.**

**Pour autant, je retiens :**

- **Les deux préoccupations majeures de la population relatives aux mesures des vibrations et à la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines et la volonté du pétitionnaire, au travers de son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, d'y répondre favorablement.**

- Les observations déposées révèlent, en majorité, des inquiétudes légitimes sans pour autant demander l'arrêt de l'exploitation de la carrière. Par ailleurs, seulement 12% des observations déposées expriment une franche opposition au projet. Ainsi, une assez large proportion des déposants s'est exprimée plutôt en faveur du projet d'extension et de renouvellement de la carrière.
- L'impact économique de la carrière est indéniable pour la commune, les commerces, les entreprises locales, les associations et les particuliers.
- La perte de valeur immobilière évaluée, par quelques habitants, à hauteur de 30 à 35% paraît excessive. C'est seulement au moment de la vente qu'il est possible d'avoir une estimation plus pertinente.
- Par le biais du procès-verbal de synthèse, j'ai posé mes questions personnelles à la société Orbello, en faisant ressortir les principales inquiétudes de la population à savoir :
  - ✓ Les mesures de vibrations et de la qualité des eaux superficielles par un organisme indépendant,
  - ✓ Le risque d'assèchement des puits du voisinage et les éventuelles compensations à envisager,
  - ✓ Les dispositions à prendre pour améliorer l'information des habitants sur le calendrier des tirs,

Dans la réponse du maître d'ouvrage, je prends acte de son engagement à satisfaire l'ensemble des demandes fortes exprimées par le public au cours de l'enquête. Il s'agit désormais de joindre la parole aux actes, dans les meilleurs délais possibles.

Au bilan j'estime, en mon âme et conscience, que l'intérêt collectif est à privilégier d'autant plus que les mesures annoncées par le maître d'ouvrage devraient permettre d'apaiser les tensions des plus durs opposants minoritaires et d'atténuer certaines nuisances générées par la carrière, par rapport à la situation actuelle.

Toutes ces considérations émises, j'émet :

## **Un avis favorable**

A la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la société Orbello Granulats en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière de « La Recouvrance » sur la commune de Casson

### **Sous deux réserves :**

**R1-Réaliser dans les plus brefs délais, par un organisme indépendant :**

- **des mesures des vibrations** sur une durée significative, appliquées sur plusieurs habitations situées dans un périmètre élargi de la carrière.

- **un contrôle spécifique de la qualité des eaux superficielles** rejetées dans le ruisseau de la Pichonnière.

**R2 – Compenser, de manière adaptée, la perte éventuelle de ressource en eau des puits du voisinage.**

**Fait à Carquefou le 18 mars 2022**

**Le commissaire enquêteur**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'René PRAT', enclosed in a light blue rectangular box.

**René PRAT**